



Questions concernant la gestion environnementale?

Veuillez contacter :

Koen Linsen

Axalta Coating Systems B.V.B.A.
Antoon Spinoystraat 6B
2800 Mechelen
Belgique

+32 15 47 8698

koen.linsen@axaltacs.com

Gestion de l'environnement et des émissions de COV

La directive européenne 1999/13/EC relative aux solvants (SED) limite les émissions de COV dans certaines activités et installations de la Communauté européenne. Elle a été mise en application en tant que loi nationale dans l'ensemble des 27 États Membres de l'UE bien que certains pays aient même adopté des valeurs plus strictes concernant les seuils de consommation et les valeurs limites d'émissions.

Toutes les installations émettant des COV d'envergure (c.-à-d. qui ont une consommation de solvants au-dessus seuil applicable) durant les applications de peinture doivent se conformer aux limites d'émission fixées dans la directive ou bien aux exigences de ladite directive sur la réduction des émissions de solvants. La conformité avec celle-ci est obtenue en substituant des produits à haute teneur en solvants avec ceux d'une faible teneur en solvant.

Les nouvelles installations doivent se conformer aux exigences de la Directive 1999/13/CE dès qu'elles débutent leurs activités. La date de mise en application définitive pour les installations existantes était le 31 octobre 2007.

Rapport de développement durable



Rapport Axalta d'incident
[En savoir plus sur axaltacs.com](http://axaltacs.com)

Pour aider nos clients à se conformer aux réglementations européennes en vigueur sur les émissions, nos experts peuvent donner des conseils sur le calcul des émissions de COV et sur la conception et la mise en application des mesures de réduction des émissions de COV.

Les fiches techniques de nos produits sont conçues pour vous aider à déterminer si nos revêtements répondent à vos besoins.